

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de TRONGET (Allier)**



<b>Nombre de membres</b>	<b>15</b>	L'an deux mil treize, le six mars à 20 heures,
<b>En exercice</b>	<b>15</b>	le Conseil Municipal de la Commune de TRONGET (Allier)
<b>Présents</b>	<b>12</b>	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
<b>Votants</b>	<b>13</b>	sous la présidence de Mr DETERNES Alain, Maire,
<b>Pour</b>	<b>13</b>	
<b>Contre</b>	<b>0</b>	Date de convocation du Conseil Municipal : 26/02/2013
<b>Abstention</b>	<b>0</b>	



**Présents** : DETERNES Alain, AUBERGER Gilles, BOUCHUT Christian, DUMONT J Marc, MANTIN Marie-Noëlle, RAYNAUD Pascal, RIBIER Sylvain, SIMONIN Yves, TOURET Angélique, VALETTE Franck, VARENNES Ginette, WEGRZYN Annie.

**Absents** : Mme MALAQUIN, M. CANTE

**Absente excusée** : Mmes BRUN Bernadette

**Pouvoir** : Bernadette Brun à Alain Déternes

**Secrétaire** : Mme Annie Wegrzyn

**N° 2013/002 – compte administratif 2012**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie Noëlle MANTIN, vote le Compte Administratif de l'exercice 2012 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	640 028,00
Réalisé :		629 728,87
Reste à réaliser :		18 296,00
Recettes	Prévu :	640 028,00
Réalisé :		541 925,31
Reste à réaliser :		5 000,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	940 129,00
Réalisé :		766 339,94
Recettes	Prévu :	940 129,00
Réalisé :		960 999,73

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 87 803,56 €
Fonctionnement :	194 659,79 €
Résultat global :	106 856,23 €

**Pour : 11 voix**

**N° 2013/003 : compte de gestion 2012 – budget principal**

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par M. Sylvain Colas, comptable, à la clôture de l'exercice. Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2012, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**N° 2013/004 : Affectation des résultats 2012 – Budget principal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2012, 101 099,56 € à la section d'investissement (compte 1068) et 93 560,23 € à la section de fonctionnement – article 002, du Budget Primitif de l'exercice 2013.

**N° 2013/005 : compte administratif 2012 – budget annexe – bâtiment commerces**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie Noëlle Mantin vote le Compte Administratif de l'exercice 2012 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	21 176,00
Réalisé :		15 994,93
Recettes	Prévu :	21 176,00

Réalisé : 7 804,43

**Fonctionnement**

Dépenses Prévu : 17 351,00

Réalisé : 3 676,87

Recettes Prévu : 17 351,00

Réalisé : 17 549,30

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : - 8 190,50 €

Fonctionnement : 13 872,43 €

Résultat global : 5 681,93 €

**Pour : 11 voix**

**N° 2013/006 : compte de gestion 2012 – budget annexe – bâtiment commerces**

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion du bâtiment commerces est établi par M. Sylvain Colas, comptable, à la clôture de l'exercice. Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2012 du bâtiment commerces, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**N° 2013/007 : Affectation des résultats 2012 - Bâtiment - Commerces**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2012, 8 190,50 € à la section d'investissement (compte 1068) et 5 681,93 € à la section de fonctionnement – article 002 du Budget Primitif de l'exercice 2013.

**N° 2013/008 : Formation Examen Permis de conduire EC**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant les nécessités du service,

- demande à M. Ludovic SIMONIN, adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe titulaire, de recevoir une formation à la préparation de l'examen du permis de conduire EC,

- approuve le devis présenté par l'Ecole de Conduite Moulinoise, 69, rue de Lyon à MOULINS pour un montant total de 2 216,56 €.

- dit que le coût de la formation sera pris en charge par la commune de TRONGET,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013- article 6488.

M. Yves SIMONIN, père de l'intéressé ne prend pas part au vote.

**Votants : 12 Pour : 12**

**N° 2013/009 : Formation BAFA**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013,

Considérant les nécessités du service,

- Décide d'attribuer une aide à la formation BAFA de Melle Ambre Durantin, adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire, à hauteur de 700 € maximum.

- Cette somme sera versée sur le compte bancaire de Melle Ambre Durantin, sur présentation de la facture acquittée - formation BAFA 2013.

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013 – article 6188.

**N° 2013/010 : Formation Agent de l'école maternelle**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de prendre en charge les frais correspondant à quatre jours de formation à l'IUFM de Moulins, (N° déclaration d'activité : 8363P004063) de l'agent de l'école maternelle.

Les crédits nécessaires (400 €) seront inscrits au budget primitif 2013 – article 6184

**N° 2013/011 : Vente terrain « la Petite Jarrie » à Mme Boussaguet**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée que Mme Boussaguet, vend des terrains dont elle est

propriétaire à la Petite Jarrie.

Une erreur figurant sur le plan cadastral a dû être rectifiée par un document d'arpentage pour redéfinir les limites entre la parcelle ZO 23 (appartenant à Mme Boussaguet) et la parcelle ZP 3 (appartenant à la commune de Tronget).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

considérant que cette parcelle redéfinie ne présente pas d'intérêt pour la commune et afin de répondre à la demande de Mme Boussaguet qui se porte acquéreur,

- approuve la modification parcellaire et décide de procéder à la vente de ce terrain, cadastré ZP 3 pour partie, d'une superficie de 54 m<sup>2</sup> pour un prix de 2 Euros le m<sup>2</sup> et autorise M. le maire à signer l'acte de vente à intervenir.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**N° 2013/012 : Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2013 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2012 =  $(\text{Index TP01 de décembre 2011} + \text{mars 2012} + \text{juin 2012} + \text{septembre 2012})/4$

Moyenne année 2005 =  $(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})/4$

Soit :

$$\frac{(686,5 + 698,3 + 698,6 + 702,3)/4}{(513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4} = \frac{696,425}{522,375} = 1,33319 \quad (\text{coefficient d'actualisation})$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,66 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
  - 866,57 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- que ces montants seront **revalorisés** au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .

- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.
- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

#### N° 2013/013 : avis du conseil municipal sur la révision de la carte communale

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 – et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29.

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser la carte communale.

En effet, la carte communale, datant du 25 octobre 2002, a été révisée en 2008 pour la délimitation de zones constructibles, ce qui a permis d'accueillir de nouvelles constructions.

Le Groupe CASINO-France sollicite un terrain, situé entre Tronget et Le Montet, qui permettrait l'implantation de leur surface commerciale ; le maire propose au conseil municipal de réviser la carte communale afin de répondre à cette demande.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Considérant que la révision de la carte communale aurait un intérêt pour l'implantation de la structure précitée et le développement du territoire communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- donne un avis favorable à la révision de la carte communale sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions susvisées du Code de l'Urbanisme,
- demande la mise à disposition gratuite de la DDT pour une aide au suivi de la procédure,
- demande au maire de consulter plusieurs bureaux d'études en vue de la réalisation des études d'urbanisme et des documents nécessaires à la révision de la carte communale,
- donne autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision de la carte communale,
- sollicite de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision de la carte communale,
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2013 (article 202)

La présente délibération sera transmise, pour information à Mrs les Présidents du conseil général et du conseil régional, de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'Agriculture.

**Rythmes scolaires** : Le conseil municipal donne un avis favorable sur le principe du passage aux nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013.